

## Prescriptions du département de Paris (75)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP075-100000001	PP	DIRIF	1	<p>A1-De PARIS (Porte de la Chapelle), à ROISSY-EN-France:</p> <p>HORAIRES AUTORISES: Du lundi au samedi de 22h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Limitation hauteur 4,30 m</p> <p>CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Nord (AGER-N) - 1 rue Bec Loué - 93200 SAINT-DENIS Tél. : 01 48 27 68 86 et au sein de l'AGER-N : DIRIF - AGER-N - Unité d'Exploitation de la Route de Saint Denis - 1 rue Bec Loué - 93200 SAINT-DENIS Tél. : 01 49 40 89 00 - Fax : 01 42 43 13 60</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		
PG075-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP075-100000002	PP	DIRIF	2	<p>A13-Du périphérique (PARIS) à échangeur de POISSY (D153):</p> <p>HORAIRES AUTORISES: 22h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Limitation hauteur 4,30 m</p> <p>CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGER-O) - 2 bis avenue Clément Ader - BP 1115 78011 Versailles</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		

Prescriptions du département de Paris (75)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité	
				Tél. : 01 39 07 50 22 - Fax : 01 39 07 50 55 et au sein de l'AGER-O : DIRIF - AGER-O - Unité d'Exploitation de la Route de Boulogne - 16 rue de l'Abreuvoir - 92100 BOULOGNE Tél. : 01 46 03 58 42 - Fax : 01 46 03 57 10							
PP075-100000003	PP	DIRIF	3	A3-De PARIS (Porte de Bagnolet) à ROISSY-EN-FRANCE: HORAIRE AUTORISÉ: Du lundi au samedi de 22h00 à 06h00  PRESCRIPTIONS: Limitation hauteur 4,30 m  CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Nord (AGER-N) 1 rue Bec Loué - 93200 SAINT-DENIS Tél. : 01 48 27 68 86 et au sein de l'AGER-N : DIRIF - AGER-N - Unité d'Exploitation de la Route de Saint Denis 1 rue Bec Loué - 93200 SAINT-DENIS Tél. : 01 49 40 89 00 - Fax : 01 42 43 13 60		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3			
PP075-100000004	PP	DIRIF	4	A4-De PARIS (Porte de Bercy) à la bifurcation A86 (SAINT- MAURICE): HORAIRE AUTORISÉ: De 22h00 à 06h00  PRESCRIPTIONS: Limitation à 4.30m  CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGER-E) - 1, rue Eugène Varlin 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE Tél. : 01 49 83 17 59 - Fax : 01 49 83 00 00 et au sein de l'AGER-E : DIRIF - AGER-E - Unité d'Exploitation Routière de Champigny - 1-9 rue Eugène Varlin 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE Tél. : 01 48 81 82 10 - Fax : 01 48 81 54 75		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3			
PP075-100000005	PP	DIRIF	5	A4-De la bifurcation A86 (SAINT- MAURICE) à la limite du département 93, Seine-Saint-Denis (NOISY-LE-GRAND): HORAIRE AUTORISÉ: De 22h00 à 06h00  PRESCRIPTIONS: Limitation à 4.30m  CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGER-E) - 1, rue Eugène Varlin 94500 CHAMPIGNY		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3			

Prescriptions du département de Paris (75)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>SUR MARNE Tél. : 01 49 83 17 59 - Fax : 01 49 83 00 00 et au sein de l'AGER-E : DIRIF - AGER-E - Unité d'Exploitation Routière de Champigny - 1-9 rue Eugène Varlin 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE Tél. : 01 48 81 82 10 - Fax : 01 48 81 54 75</p>						
PP075-10000006	PP	DIRIF	6	<p>A6-De A6a - PARIS à bifurcation A10 (WISSOUS): PRESCRIPTIONS: Circulation interdite  CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Sud (AGER-S) - Route de Lisses - 91100 VILLABE Tél. : 01 60 91 71 04 - Fax : 01 60 86 21 25 et au sein de l'AGER-S : DIRIF - AGER-S - Unité d'Exploitation de la Route de Chevilly Larue - 82, avenue Georges Guynemer 94550 CHEVILLY LARUE Tél. : 01 46 15 48 09 - Fax : 01 46 68 48 01</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf		4,3		
PP075-10000007	PP	DIRIF	7	<p>A6-De A6b - PARIS à FRESNES (N186): PRESCRIPTIONS: Circulation interdite  CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Sud (AGER-S) - Route de Lisses - 91100 VILLABE Tél. : 01 60 91 71 04 - Fax : 01 60 86 21 25 et au sein de l'AGER-S : DIRIF - AGER-S - Unité d'Exploitation de la Route de Chevilly Larue - 82, avenue Georges Guynemer 94550 CHEVILLY LARUE Tél. : 01 46 15 48 09 - Fax : 01 46 68 48 01</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf		4,3		
PP075-10000008	PP	DIRIF	8	<p>A86-De l'autoroute A4 (ST MAURICE) à VITRY: HORAIRE AUTORISES: De 22h00 à 06h00  PRESCRIPTIONS: Limitation hauteur 4,30 m  CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGER-E) - 1, rue Eugène Varlin - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE Tél. : 01 49 83 17 59 - Fax : 01 49 83 00 00 et au sein de l'AGER-E : DIRIF - AGER-E - Unité d'Exploitation Routière de Champigny - 1-9 rue Eugène Varlin - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf		4,3		

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Tél. : 01 48 81 82 10 - Fax : 01 48 81 54 75						
PP075-100000009	PP	Ville de Paris	42	<p>Circulation interdite de 07h00 à 21h00 + du samedi 7h00 au lundi 21h00 + les veilles de fêtes 7h00 aux lendemains de fêtes 21h00.</p> <p>Prévenir les services de police 72 heures avant - 01 53 73 90 00 / 01 53 73 91 12 (24h/24 et 7j/7).</p> <p>Itinéraire spécial pour les grues automotrices de jour comme de nuit pour les convois dont la masse est inférieure à 48 tonnes.</p> <p>Sur itinéraire obligatoire :</p> <p>Aller : avenue Daumesnil, avenue Ledru Rollin, place Mazas, pont d'Austerlitz, place Valhubert (circulation interdite pour les convois dont au moins un essieu à un poids supérieur à 11 tonnes).</p> <p>Retour : avenue Daumesnil, bd Diderot, quai de la Rapée, pont Charles de Gaule, quai d'Austerlitz, place Valhubert (circulation interdite pour les convois dont au moins un essieu à un poids supérieur à 11 tonnes).</p> <p>Limitation de hauteur boulevard Berthier : 4,20 m et boulevard Ney : 4,50 m. Contact : dtpp-sddep-brep-transport-exceptionnels@interieur.gouv.fr.</p>		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP075-100000010	PP	Ville de Paris	43	Bd Maréchaux: Pour hauteurs <5.25m demande spécifique -Tél. 01 40 28 72 29 ou 01 49 96 30 60.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		5,25		
PG075-100000010	PG	SNCF	0	<p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017</p> <p>1. CONTEXTE</p> <p>Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir.</p> <p>Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant les passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.</p> <p>2. LES PASSAGES À NIVEAU</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitut n'est identifié.</p> <p>Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.</p>		prescriptions générales sncf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité	
				<p>La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ;</li> <li>- la date de la demande ;</li> <li>- la durée de validité de la demande ;</li> <li>- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ;</li> <li>- le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.</li> </ul> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p><b>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b></p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p><b>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b></p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ;</li> <li>- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.</li> </ul> <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions ( jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p><b>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</b></p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ;</li> <li>- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.</li> </ul> <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p><b>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b></p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de</p>							

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART</p> <p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ».</li> <li>- « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ».</li> </ul> <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales.</li> <li>- En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent.</li> </ul> <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».</p>						

## Prescriptions du département de Paris (75)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP075-10000011	PP	Ville de Paris	44	Porte de Choisy: Accès par porte de Choisy interdit. Accès par la porte d'Italie.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP075-10000012	PP	Ville de Paris	45	Porte d'Orléans: Pour hauteur > 5.25m et < 7.10m, demande spécifique - Tél. 01 40 28 72 29 - Fax. 01 64 42 71 82 ou Tél. 01 49 96 30 60		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		5,25		
PG075-30000001	PG	Ville de Paris	0	<p>L'emprunt du boulevard périphérique est interdit aux convois en transit.</p> <p>Le transporteur ou son pétitionnaire doivent signaler sur l'adresse mail générique <a href="mailto:dvd-infoTE@paris.fr">dvd-infoTE@paris.fr</a> les dates, les horaires prévus et les caractéristiques de charges des convois amenés à franchir les 3 ponts se trouvant sur les itinéraires de transit (pont Charles de Gaulle, pont d'Iéna et pont du Garigliano).</p> <p>Les convois devant franchir les lignes du tramway et dont la hauteur maximale est supérieure 5,25mètres doivent faire l'objet soit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 - d'un traitement au cas par cas de l'instruction de l'itinéraire (via la procédure habituelle de saisine pour point de livraison sur le territoire parisien) ;</li> <li>2 - d'une demande de consignation des lignes aériennes de contact (LAC-RATP) qui sera faite auprès du gestionnaire de voirie : le transporteur devra impérativement joindre par téléphone la Direction de la voirie et des déplacements/Service du patrimoine de voirie au 01 40 28 72 10 au moins 4 semaines avant la date de passage effective du convoi.</li> </ol> <p>Le transporteur doit respecter les cinématiques restrictives de circulation ponctuelles (Porte Dorée/Place d'Iéna/Place Valhubert/souterrain porte de Pantin,Villette/Boulevard de l'Amiral Bux/Avenue du Général Leclerc) ainsi que les prescriptions de franchissement des ponts fournies en annexe.</p> <p>Les informations données sur les segments composant l'itinéraire de transit en annexe le sont à titre indicatif, le transporteur ou son pétitionnaire doivent s'assurer, au moyen d'une reconnaissance au plus près de la date prévue de circulation, de la faisabilité du transport (voir l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises)</p> <p>Le transporteur met tout en œuvre pour assurer la sécurité du public et des usagers de la route.</p> <p>Les obstacles fixes devant être déposés pour permettre le passage du convoi doivent l'être en conformité avec le règlement de voirie en vigueur. Les obstacles doivent être déposés et reposés avec les moyens propres du transporteur et selon les modalités déterminées par la Section Territoriale de Voirie (coordonnées en annexe).</p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-30000001	PP	Ville de Paris	1	poids max : 120t. Dans les deux sens rouler du côté des numéros impairs (côté 13ème arrt)	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				

Prescriptions du département de Paris (75)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG075-300000002	PG	Préfecture de police	0	Les convois sont tenus de respecter les règles du code de la route en vigueur, toute nécessité d'y déroger devra faire l'objet d'une demande auprès des services compétents de la Préfecture de Police.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000002	PP	Ville de Paris	2	Rouler dans l'axe; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000003	PP	Ville de Paris	3	Essieu sup à 11 t : en direction du 12ème arrt : rouler à contresens côté 5ème arrt; vers le pont Charles de Gaulle, dans les deux sens : rouler au plus près de la bordure côté Seine	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000004	PP	Ville de Paris	4	Pont d' Austerlitz: Circulation interdite dans les deux sens	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000005	PP	Ville de Paris	5	Rouler à allure modérée	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transpor">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transpor</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				

## Prescriptions du département de Paris (75)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP075-300000006	PP	Ville de Paris	6	Plus de 70 t : rouler dans l'axe de la chaussée	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000007	PP	Ville de Paris	7	Pont de l' Alma : LIMITATION: 120T. Les convois exceptionnels doivent rouler au pas, au droit d'une poutre caisson (ou avec une faible excentricité par rapport à l'axe de la poutre) et seuls sur l'ouvrage. Seul sur le tablier (sens opposé peut-être maintenu) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Passage au pas : vitesse &lt;5 km/h</li> <li>- Passage à +- 30cm dans l'axe de la poutre caisson côté TPC, à repérer conjointement sur site au préalable. Contacter DVD-SGD-TE@PARIS.FR</li> </ul>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000008	PP	Ville de Paris	8	Place des Ternes : Rouler à allure modéré du côté est de la place	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000009	PP	Ville de Paris	9	Zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000010	PP	Ville de Paris	10	En direction de l'avenue Daumesnil : emprunter le couloir de bus En direction du Quai de la Rapée : circulation normale Pour les convois de grande longueur et ceux de plus de 100 t, feu à déposer si nécessaire	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				

Prescriptions du département de Paris (75)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP075-300000011	PP	Ville de Paris	11	Pont Charles de Gaulle: Les convois exceptionnels doivent rouler au pas, sur l'axe (ou avec une faible excentricité par rapport à l'axe) et seuls sur l'ouvrage dans les deux sens	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000012	PP	Ville de Paris	12	Avenue des Gobelins entre place d'Italie et Lebrun: Rouler dans les deux sens du côté des numéros pair (à contresens vers le Nord)	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000013	PP	Ville de Paris	13	Boulevard Auguste Blanqui: Entre le numéro 36 et la place d'Italie : rouler à gauche	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000014	PP	Ville de Paris	14	Essieu sup à 11 t : en direction du pont Charles de Gaulle : rouler au plus près de la bordure côté Seine (en contresens)	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000015	PP	Ville de Paris	15	Rouler dans l'axe de la chaussée; zones de carrières : éviter tout ralentissement ou stationnement ; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				

## Prescriptions du département de Paris (75)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP075-300000016	PP	Ville de Paris	16	Rouler dans l'axe de la chaussée;	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000017	PP	Ville de Paris	17	Rouler au plus près de l'axe de la chaussée;	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000018	PP	Ville de Paris	18	Zones de carrières : éviter tout ralentissement ou stationnement	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000019	PP	Ville de Paris	19	A contre sens (sens bd Victor vers bd Montparnasse)	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000020	PP	Ville de Paris	20	Rouler à allure modérée; zones de carrières : éviter tout ralentissement ou stationnement	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-	PP	Ville de Paris	21	Rouler côté des numéros impairs (côté 16ème arrt), à contre sens vers la porte Maillot	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/regle">https://www.securite-routiere.gouv.fr/regle</a>	75-prescription-te-2022-				

## Prescriptions du département de Paris (75)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000021					mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	06-13.pdf				
PP075-300000022	PP	Ville de Paris	22	Plus de 70 t : dans les deux sens, côté bois de Boulogne ( à contre sens vers la porte Maillot)	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000023	PP	Ville de Paris	23	Plus de 70 t, dans les deux sens : rouler sur la chaussée du côté des numéros pairs (à contresens vers le pont du Garigliano)	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000024	PP	Ville de Paris	24	Plus de 70 t, dans les deux sens : rouler sur la chaussée sud (côté numéros impairs) à contresens en direction de la porte d'Auteuil stationnement limitant la largeur utile	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000025	PP	Ville de Paris	25	Plus de 70 t, dans les deux sens : rouler sur la chaussée sud (côté numéros impairs) à contresens en direction de la porte d'Auteuil stationnement bilatéral limitant la largeur utile	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000026	PP	Ville de Paris	26	Plus de 70 t, vers le nord rouler à contre sens, côté bois de Boulogne	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				

## Prescriptions du département de Paris (75)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP075-30000027	PP	Ville de Paris	27	Pour le franchissement de la porte Maillot, se reporter au plan joint	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-30000028	PP	Ville de Paris	28	Collecte des OM entre 21 h 30 et 23 h 30; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-30000029	PP	Ville de Paris	29	Rouler à allure modérée dans l'axe de la chaussée; collecte des OM entre 21 h 30 et 23 h 30; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-30000030	PP	Ville de Paris	30	Place des Ternes: Rouler à allure modéré du côté est de la place	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-30000031	PP	Ville de Paris	31	Rouler à allure modéré du côté des numéros impairs zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				

Prescriptions du département de Paris (75)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP075-300000032	PP	Ville de Paris	32	Collecte des OM entre 20 h 00 et 23 h 30 ; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000033	PP	Ville de Paris	33	Collecte des OM entre 19 h 30 et 22 h 30; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000034	PP	Ville de Paris	34	Au-dessus des voies SNCF : rouler dans l'axe de la chaussée (toute autre circulation interdite). Collecte des OM entre 21 h 30 et 23 h 30; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000035	PP	Ville de Paris	35	Zones de carrières et zone de dissolution du gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000036	PP	Ville de Paris	36	Rouler à contresens vers la porte de Pantin ; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf	3	4,3		

Prescriptions du département de Paris (75)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP075-300000037	PP	Ville de Paris	37	Rouler à allure modérée, sans ralentissement, sur l'ensemble de la voie et ne pas stationner; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000038	PP	Ville de Paris	38	Rouler à allure modérée, sans ralentissement, sur l'ensemble de la voie et ne pas stationner (zone de dissolution de gypse), à contre sens vers la porte de Pantin ; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf	3	4,3		
PP075-300000039	PP	Ville de Paris	39	Rouler à contresens en direction de la porte de la Villette; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf	3	4,3		
PP075-300000040	PP	Ville de Paris	40	Rouler sans ralentissement à l'extrême droite de la chaussée (zone de carrière de gypse à ciel ouvert remblayée); zones de carrières : éviter tout ralentissement ou stationnement;	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000041	PP	Ville de Paris	41	Place du 18 juin 1940: Rouler côté pair; zones de carrières : éviter tout ralentissement ou stationnement	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				

## Prescriptions du département de Paris (75)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP075-300000042	PP	CPCU	1	Ouvrages CPCU : rouler à allure modérée	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000043	PP	CPCU	2	Place Edouard Renard: Eviter l'ouvrage CPCU (pièce jointe à la prescription Boulevard Sault)	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000044	PP	CPCU	3	Porte Dorée: Ne pas rouler sur l'ouvrage CPCU (voir le plan qui est joint)	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000045	PP	RATP	1	hauteur : 5,25 m; 5,75 LAC hors tension	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf		5,75		
PP075-300000046	PP	RATP	2	Hauteur limitée à 5,25 m ; au-delà et jusqu'à 5,75 m, hauteur portée à 7,10 m avec relèvement de la LAC	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf		7,1		
PP075-	PP	RATP	3	Hauteur limitée à 5,25 m ; au-delà et jusqu'à 5,75 m, possibilité de demander la consignation des	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/regle">https://www.securite-routiere.gouv.fr/regle</a>	75-prescription-te-2022-		5,75		

## Prescriptions du département de Paris (75)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000047				lignes aériennes de contact (LAC) du tramway auprès de la RATP ; rouler dans l'axe de la chaussée	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	06-13.pdf				
PP075-300000048	PP	RATP	4	Hauteur limitée à 5,25 m ; au-delà et jusqu'à 5,75 m, possibilité de demander la consignation des lignes aériennes de contact (LAC) du tramway auprès de la RATP ; rouler au plus près de l'axe de la chaussée	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf		5,75		
PP075-300000049	PP	RATP	5	Hauteur limitée à 5,25 m ; au-delà et jusqu'à 5,75 m, possibilité de demander la consignation des lignes aériennes de contact (LAC) du tramway auprès de la RATP ; à contre sens vers la rue de Sèvres (sens bd Victor vers bd Montparnasse)	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf		5,75		
PP075-300000050	PP	RATP	6	Virer au plus court entre av d'Iéna et av Pr Wilson (chaussée nord) pour éviter l'ouvrage RATP situé avant la statue	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000051	PP	SNCF	1	au-dessus le l'ouvrage SNCF : rouler au pas dans l'axe de la chaussée paire (côté 17ème), à contre sens en direction de la place de Clichy, toute autre circulation interdite à contre sens en direction de la place de Clichy de l'ouvrage SNCF à la place de Clichy	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000052	PP	Ville de Paris	42	rouler dans l'axe de la chaussée, dans les deux sens pour les convois de plus de 120 t	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				

Prescriptions du département de Paris (75)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP075-30000053	PP	Ville de Paris	43	poids max : 120t.Plus de 70 t : rouler dans l'axe de la chaussée	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-30000054	PP	Ville de Paris	44	poids max : 120 tonnes	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-30000055	PP	Ville de Paris	45	LIMITATION: 94T. Les convois exceptionnels doivent rouler, seul, au pas, dans l'axe de la voie circulée	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-30000056	PP	Ville de Paris	46	passage TE interdit	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-30000057	PP	Ville de Paris	47	en direction du Sud, sauf pour les convois de grande longueur; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				

Prescriptions du département de Paris (75)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP075-300000058	PP	Ville de Paris	48	LIMITATION: 72T. Les convois exceptionnels doivent rouler, seul, au pas, dans l'axe de la voie circulée	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000059	PP	Ville de Paris	49	poids max 120 tonnes; dans les deux sens - Rouler dans l'axe, au pas, seul sur l'ouvrage : Voir le plan	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000060	PP	Ville de Paris	50	dans les deux sens pour les convois de plus de 100 t	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000061	PP	Ville de Paris	51	poids max : 70 t ; hauteur : 5,25 m; 5,75 LAC hors tension	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000062	PP	Ville de Paris	52	hauteur : 5,25 m; 5,75 LAC hors tension poids max : 94 tonnes ouvrages d'art périphérique et maréchaux	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				

Prescriptions du département de Paris (75)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP075-300000063	PP	Ville de Paris	53	Circulation autorisée. poids max : 120 tonnes. hauteur : 5,25 m; 5,75 LAC hors tension ; interdite aux grues de plus de 95 t	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000064	PP	Ville de Paris	54	largeur maximale : 5 m	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000065	PP	Ville de Paris	55	poids max : 94 tonnes	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000066	PP	Ville de Paris	56	hauteur : 5,35 m; essieu sup à 11 t : rouler côté Seine au plus près de la bordure au niveau de la place Valhubert; à contresens dans le sens pont Ch De Gaulle,Place Valhubert / sous le viaduc RATP : rouler côté gare Austerlitz (h 5,35 m); dans les deux sens pour les convois de plus de 100 t ; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000067	PP	Ville de Paris	57	poids max : 94 tonnes; seul, au pas, dans l'axe de la voie circulée	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				

## Prescriptions du département de Paris (75)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP075-300000068	PP	Ville de Paris	58	poids max : 120 tonnes; seul, au pas, dans la bande des 4 m le long du trottoir côté bâtiments n° impaires entre n° 107 et n° 119	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000069	PP	Ville de Paris	59	axe du convoi à 7 m de la bordure côté Est (numéros impairs)	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000070	PP	RATP	7	hauteur : 5,85 m ; à la porte de Versailles : 5,25; 5,75 LAC hors tension	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000071	PP	Ville de Paris	60	poids max : 120 t ; rouler dans l'axe de la chaussée	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000072	PP	RATP	8	hauteur : 4,50 ; 4,80 si longueur < 17 m - entre pont SNCF et pte de Versailles : 5,25; 5,75 LAC hors tension; largeur limitée à 3,00 m sous les voies SNCF	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-	PP	Ville de Paris	61	dépose éventuelle des bornes hautes	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/regle">https://www.securite-routiere.gouv.fr/regle</a>	75-prescription-te-2022-				

Prescriptions du département de Paris (75)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000073					mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	06-13.pdf				
PP075-300000074	PP	Ville de Paris	62	rouler à allure modérée et à contresens sur la chaussée paire de la place d'Iéna vers la place de l'Alma; zones de carrières : éviter tout ralentissement ou stationnement	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000075	PP	Ville de Paris	63	poids 120 tonnes max; seul, au pas, dans l'axe de la voie circulée	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000076	PP	Ville de Paris	64	poids max : 120 tonnes; seul, au pas, au plus près du trottoir côté bâtiment	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000077	PP	Ville de Paris	65	entre Grande Armée et Amiral Bruixrouler à contre-sens de l'avenue de la Grande Armée vers le boulevard l'Amirall Bruix	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000078	PP	Ville de Paris	66	poids 72 tonnes max	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				

Prescriptions du département de Paris (75)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP075-30000079	PP	Ville de Paris	67	hauteur : 5,00 m	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-30000080	PP	Ville de Paris	68	hauteur : 4,20 m ; entre la porte d'Asnières et la porte de Clichy : hauteur 4,20 m sur la chaussée centrale zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-30000081	PP	Ville de Paris	69	rouler dans l'axe de la chaussée toute autre circulation interdite	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-30000082	PP	Ville de Paris	70	collecte des OM entre 21 h 00 et 22 h 00	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-30000083	PP	Ville de Paris	71	ouvrage SNCF	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				

## Prescriptions du département de Paris (75)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP075-300000084	PP	Ville de Paris	72	dépose des potelets de l'ilôt et borne lumineuse (voir 5 STV); toute circulation interrompue en sens inverse	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000085	PP	Ville de Paris	73	rouler à contre sens	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000086	PP	Ville de Paris	74	hauteur : 4,80 m	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000087	PP	Ville de Paris	75	hauteur : 4,50 m	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000088	PP	Ville de Paris	76	hauteur : 4,50 m ; 4,50 chaussée sud et 4,45 chaussée nord à contresens vers la porte des Poissonniers si $4,45 < h < 4,50$	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				

## Prescriptions du département de Paris (75)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP075-300000089	PP	Ville de Paris	77	hauteur : 4,50 m; 4,50 chaussée nord et 4,45 chaussée sud à contresens vers la porte d'Aubervilliers si $4,45 < h < 4,50$	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000090	PP	Ville de Paris	78	hauteur : 5,55 m	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000091	PP	Ville de Paris	79	poids max : 100 tonnes ; rouler sans ralentissement et ne pas stationner (zone de carrière de gypse à ciel ouvert remblayée); zones de carrières : éviter tout ralentissement ou stationnement;	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				
PP075-300000092	PP	Ville de Paris	80	poids max : 94 tonnes ; rouler sans ralentissement et ne pas stationner (zone de carrière de gypse à ciel ouvert remblayée); zones de carrières : éviter tout ralentissement ou stationnement;	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	75-prescription-te-2022-06-13.pdf				